



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 30 Juin 2023

PROCES -VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le trente Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COURLON-SUR-YONNE, légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Date de convocation : 24 Juin 2023

Présents : MMS RANGDET Ch., DESMOLIN J.L., DESVIGNES L. SORIA A., BAKOWSKI M., BEYRAND Th., RANGDET E., MAGUIN S., POINT A., JOB A., FONTENELLE S.

Absents excusés : M. BERMUDEZ J., Mme COOREMAN S., Mme VERGER Ch.

Nombre de conseillers :	En exercice :	14
	Présents :	11
	Ayants pris part aux délibérations :	11

Le nombre de conseillers présents étant de 11, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme POINT Annick, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 2 Juin 2023 : L'assemblée n'émet aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 2 Juin 2023. Celui-ci est donc approuvé.

1/ CONTRAT D'APPRENTISSAGE – RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

VU le Code Général des Collectivités Territorial.

VU la loi n°92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail.

VU le décret n°92-1258 du 30/11/1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public.

VU le décret n°93-162 du 2 Février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

CONSIDERANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

CONSIDERANT que le but de ce recrutement est de renforcer l'équipe technique.

CONSIDERANT que si l'avis du Comité Technique Paritaire est favorable, la présente décision de recourir au contrat d'apprentissage sera effective.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage.

EST FAVORABLE au recrutement d'un apprenti à compter du 21/08/2023 et ce, pour une durée de 2 ans. Le candidat retenu a 17 ans et effectuera son apprentissage au service technique en vue de préparer un CAPA de jardinier paysagiste.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Enfin, des informations seront prises auprès du Centre de Gestion 89 pour savoir si un apprenti peut percevoir des primes et dans l'affirmative, en connaître leur nature.

2/ NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

A/ ADOPTION

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de COURLON-SUR-YONNE, son budget principal communal et ses budgets annexes : budget « lotissement les Vioules » et CCAS.

La nomenclature budgétaire et comptable s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à la nomenclature M14.

Mme le Maire sollicite l'approbation du passage de la Commune de Courlon-sur-Yonne et de ses budgets annexes précités, à la nomenclature M57 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Mme le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019.
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

CONSIDERANT que :

- La Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024
- Cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes précités.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE:

- 1- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes concernés.
- 2- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B/FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Commune de Courlon-sur-Yonne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette décision permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérantes des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la Commune, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3/ ASSAINISSEMENT 8^{ème} tranche – CHOIX DE L'ENTREPRISE

CONSIDERANT :

- La consultation pour le marché des travaux d'assainissement à effectuer dans la rue du Tertre, mise en ligne sur la plateforme E-Bourgogne et publiée dans l'Yonne Républicaine.
- les offres reçues de trois entreprises et l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres du 10/06/2023.
- Le rapport d'analyse de « Tecta », Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise ROUGEOT avec variante, mieux-disante, pour un montant H.T. de 104 931,61 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à la concrétisation de ce marché.

4/ ACHAT D'UN CAMION

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la réunion du 31/03/2023, elle avait informé du vol du camion du Service Technique. Elle avait précisé le fait que ce véhicule est indispensable au travail des agents.

Enfin, elle avait obtenu l'aval du Conseil sur le fait de faire l'achat d'un nouveau camion.

Cependant, ce point n'avait pas été mis à l'ordre du jour et ne pouvait donner lieu à une délibération. La trésorerie de Sens en sollicite une pour débloquer les crédits nécessaires au paiement de ce véhicule.

C'est pourquoi, le Conseil, à l'unanimité :

- **REITERE** son autorisation d'acheter un camion pour un montant de 23 558,00 € T.T.C. et 442,00 € T.T.C de frais d'immatriculation.
- **VOTE** les crédits nécessaires à la concrétisation de cet achat.

5/ TARIFICATIONS CANTINE ET GARDERIE

Mme le Maire rappelle les tarifs de la cantine et garderie actuellement en vigueur :

Prix du repas	4,90 €
Pris repas adulte	6,50 €
Garderie du matin	1,50 €
Garderie du soir avec goûter	3,50 €

Mme le Maire rappelle l'augmentation des tarifs appliqués par DEPREYTERE depuis le 1^{er} janvier 2023. Monsieur Alain JOB souhaite informer les administrés que l'augmentation est de 8% alors que la Commune subit elle, une augmentation de 20%.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer les tarifs applicables à compter du 01/09/2023. Elle propose les tarifications suivantes :

Repas enfant : 5,30 €

Repas adulte : 7 €

Garderie du matin : 1,50 €

Garderie du soir avec goûter : 3,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les tarifications de la cantine ainsi proposées en TTC.
- **DE RECONDUIRE** celles de la garderie du matin et du soir qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ces prix rentreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

6/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCYN

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de Communes Yonne Nord de modifier ses statuts en ajoutant dans ses compétences facultatives :

- la culture de portée communautaire,
- l'enseignement des pratiques sportives et nautiques auprès des enfants et des jeunes,.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à ces nouvelles compétences communautaires facultatives
- **RETIENT** la proposition de mise à jour des statuts de la CCYN.

7/ INFORMATIONS DU MAIRE

- Mme le Maire fait part au Conseil Municipal :
- de la nouvelle négociation à faire pour les contrats d'électricité et gaz qui sont bientôt à terme.

- de la promesse de vente signée le 22/06/2023 concernant la vente du terrain cadastré ZW 132, situé au lieudit « les Vioules ».
- de l'avenant n°1/2023 émanant de l'Association Intermédiaire modifiant à compter du 01/05/2023, les taux horaires et indemnités kilométriques des personnels mis à disposition par cet organisme. Cette augmentation fait suite à la modification du taux horaire du SMIC.

Elle rappelle les taux horaires appliqués avant le 1^{er}/05/2023 et donne les nouveaux depuis cette date. Ils sont les suivants :

	Avant le 01/05/2023		A partir du 01/05/2023	
Tarif horaire de base	Base	20,62 €	Base	21,08 €
Tarif horaire majoré	10%	22,68 €	10%	23,19 €
Tarif horaire majoré	25%	25,78 €	25%	26,35 €
Tarif horaire majoré	50%	30,93 €	50%	31,62 €
Tarif horaire majoré	100%	41,25 €	100%	42,16 €
Indemnités kilométriques		0,40 €/km		0,40 €/km

- du problème rencontré dans le recrutement de pompiers volontaires. Elle souhaite qu'une décision commune du Conseil soit prise sur le devenir du CPI.
 - que l'emprunt voté sur le BP 2023 du lotissement « les Vioules », va être contracté au taux de 4,05% sur 10 ans.
 - de l'acquisition prévue d'un chenil aux fins de pallier aux problèmes d'animaux errants sur la Commune.
 - de l'achat prochain d'un véhicule supplémentaire Kangoo pour un montant TTC de 17 000 €. Les conseillers y sont favorables.
- Elle rappelle que Yonne Tour Sport aura lieu le 20 Juillet 2023.

8/ INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Annick Point pour des habitants, informe des problèmes d'éclairage public rencontrés dans certaines rues. La télégestion qui sera bientôt installée les réglera.

HORS SEANCE :

Quatre administrés émettent leur désaccord quant au lieu d'implantation du projet situé aux pierreries pour une antenne Bouygues et SFR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 53 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 7 Juillet 2023.

Mme le Maire, Christina Rangdet,

La Secrétaire, Annick Point,

